

Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

Le sujet de la « consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et des canettes à usage unique », que de nombreux acteurs appellent « fausse consigne » pour éviter la confusion dans les esprits avec la « consigne pour réemploi », revient une nouvelle fois au cœur des débats.

L'ESSENTIEL DE CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- **Il ne s'agit pas d'un dispositif de « consigne pour réemploi »** comme autrefois pour les bouteilles en verre qui étaient retournées, lavées et reconditionnées et qui évitaient à l'époque l'usage des contenants jetables. Avec cette « fausse consigne », la bouteille en plastique et la canette en aluminium ne sont pas réemployées mais détruites pour être recyclée, exactement dans les mêmes conditions qu'en la jetant dans le bac jaune de la collecte sélective. C'est une **fausse consigne** qui consiste à augmenter artificiellement le prix des boissons de 20 centimes, et de conditionner son remboursement à la remise de la bouteille/canette vide usagée dans un automate ou un commerce alors qu'il suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune ou son point d'apport volontaire sans aucun surcout.
- **Elle a été inventée et promue à l'échelle européenne par les grandes multinationales de la boisson et de l'eau en bouteille pour pérenniser le modèle de la bouteille plastique jetable à usage unique.**
 - En 2019, la directive « SUP », impose un taux de collecte séparée des bouteilles pour boisson en plastique - de 90% en 2029. Cette mesure sera reprise 5 ans plus tard dans le règlement emballages « PPWR », accompagné par les canettes en aluminium et assorti de la mise en place de la fausse consigne si non atteinte de l'objectif.
 - Parce que ces industriels comptent d'abord sauver leurs chaînes d'embouteillage, en évitant l'interdiction d'ici 2040 des emballages plastiques à usage unique. Paradoxalement, cette mesure perçue à tort comme une mesure écologique, entrainera, à l'image de l'Allemagne, une augmentation de la production de contenant pour boisson à usage unique. La fausse consigne est donc une solution pour augmenter la pollution, notamment plastique. Pas pour la réduire. En effet, 75% de l'impact carbone d'une bouteille plastique provient de sa fabrication. En cherchant à imposer la fausse consigne dans toute l'Europe, les multinationales de la boisson et de l'eau en bouteille, espèrent ainsi verdir l'image de la bouteille plastique à usage unique et déculpabiliser le consommateur plutôt que d'inciter leur transition vers un modèle plus vertueux basé massivement sur le réemploi et des matériaux moins impactant pour l'environnement. Parallèlement, elle fait croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors la plupart d'entre eux d'entre eux sont encore trop peu collectés, et peu ou pas recyclés (pot de yaourt, films, paquet de chips ou de café...).
 - Parce qu'elle fidélise le consommateur qui croit faire un geste vertueux et l'oblige à revenir en grande surface pour déconsigner puis racheter ses

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

boissons dans des bouteilles en plastique. Les consommateurs sont maintenus dans une boucle de consommation dans laquelle ils ne peuvent plus sortir.

- Elle permet aux metteurs en marché de prendre le contrôle sur la matière et d'en exclure tous les autres maillons de la chaîne (centres de tri, régénérateurs locaux, etc...). Ils créent alors un quasi-monopole sur le rPET (PET recyclé) et l'aluminium tout en sécurisant leur chaîne de production et en contrôlant les prix de la matière première, qui peut être très élevée et rémunératrice pour les collectivités.
- **Cette mesure ne réduit absolument pas la pollution plastique et même y participe**
 - Parce que les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur des déchets plastiques et que c'est déjà l'emballage le mieux recyclé en France et en Europe :
 - Elles représentent moins de 8% des déchets plastiques produits en France et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé (environ 60 % des bouteilles essentiellement en PET sont recyclées). Quand le taux de recyclage de tous les déchets plastiques atteints péniblement 23 % en France (27% pour les emballages plastiques ménagers avec les bouteilles plastiques).
 - Parce que la canette en aluminium se recycle également très bien (à l'infini) et ne représente d'une très faible proportion de la mise en marché : seulement 1 % déchets d'emballage.
 - Parce qu'elle nuit aux solutions de réductions et favorise l'usage unique :
 - En Allemagne, depuis l'instauration de la fausse consigne en 2003, le nombre de contenant à usage unique a triplé quand, sur la même période, le nombre de bouteilles réemployables a chuté de 30 %.
- **Cette mesure va impacter le pouvoir d'achat des Français pour un système de collecte sélective supplémentaire inutile et cher :**
 - Les Français devraient payer, par un surcoût d'environ 20 centimes d'euros sur chaque bouteille en plastiques et canette aluminium, la facture des 60000 à 120 000 automates qui pourraient être installés dans toute la France, pour un coût évalué entre 1,8 et 3,5 milliards d'euros d'investissement qui seront d'une manière ou d'une autre payés par les consommateurs.
 - Une partie du surcoût payé sur les contenants à usage unique, correspondant aux bouteilles/canettes non retournées, ira dans les poches des industriels de la boisson et des eaux en bouteille. AMORCE estime que les metteurs en marché gagneront près de 240 millions d'euros par an durant les premières années du déploiement. C'est le non-retour et donc les 20 centimes payés par l'usager qui n'aura pas changé son geste de tri (du bac jaune vers la machine de déconsignation) qui payera les frais d'exploitation de ce double système.
 - Le manque à gagner pour les collectivités, somme des soutiens des éco-organismes et recettes matières perdues sur les gisements de bouteilles plastiques et canettes aluminium sont estimé entre **400 et 500 millions d'euros**. Cet appauvrissement devra être compensé : soit par une hausse des éco-contribution des autres emballages, soit par une hausse de la TEOM/REOM. Dans les deux cas, c'est le contribuable qui verra son pouvoir d'achat impacté par ce double système de collecte.

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

- La remise en cause du schéma de collecte et de tri actuel aura inévitablement un impact (non évalué par les instances décisionnaires) sur les coûts de gestion des déchets qui seront impacté négativement. La consigne des bouteilles et des canettes va modifier les quantités et la qualité que le service public de gestion des déchets doit gérer, avec la perte de ces déchets mais également du fait des effets induits sur les autres emballages. Les collectivités qui se sont organisées et qui ont investi sur la base d'un gisement local de déchets d'emballages à prendre en charge vont devoir tout modifier : l'organisation des tournées de collecte, la gestion des transferts, la quantité de déchets à trier dans les centres de tri. Tous ces changements font renchérir les couts fixes (amortissement des bennes à ordures ménagères, quais de transfert, centres de tri...). Les Français continueront donc de payer leur taxe ou redevance d'ordures ménagères pour financer le service public de gestion des déchets qui continuera de collecter sélectivement dans le bac jaune les autres emballages.
- **Cette mesure va compliquer le tri des déchets par les ménages, déstabiliser les autres gestes de tri et, finalement, remettre en cause la collecte sélective :**
 - Avec un nouveau changement de consigne, le risque est de perdre encore l'utilisateur sur le bon geste de tri, pour les bouteilles mais également pour le reste des emballages. L'ADEME traduit cette complexification par une perte de 5 points de collecte de tous les emballages ménagers. De plus quel message fait-on passer à l'utilisateur en lui promettant que sa bouteille consignée sera mieux recyclée que lorsqu'elle ne l'était pas ? Ce message engendrera de la confusion pour les autres déchets d'emballages non consignés.
 - Les automates de déconsignation se trouveraient principalement en zone urbaine, sur les parkings des grandes surfaces et des supermarchés. En zone rurale et plus particulièrement dans les territoires peu peuplés, le modèle économique envisagé ne garantit pas que chaque Français aura une solution de déconsignation à proximité de chez lui.
 - La taille des RVM (Reverse Vending Machine), leur consommation électrique et la boucle logistique qu'ils imposent les rendront accessible uniquement pour les grandes surfaces. Les commerces de proximités se verront donc amputer d'une partie de leur clientèle et mis sur le côté car l'utilisateur devra de toute façon aller en grande surface pour déconsigner sa bouteille. Cela instaurera une concurrence déloyale entre petits et gros acteurs au détriment des petits qui perdront une partie de leur clientèle.

Enfin, quel Français préférerait payer sa bouteille en plastique 20 centimes de plus, pour avoir une solution de collecte sélective plus contraignante et plus complexe, pour un résultat de recyclage identique, qui ne règle absolument pas le problème de la pollution plastique, mais le rend captif des multinationales de la boisson et des eaux en bouteille et pérennise la société du tout jetable au lieu de favoriser le réemploi et la réduction des déchets plastiques ?

Rappels historiques et réglementaires

1/ Rappel des débats précédents sur la fausse consigne, et la relance du débat en 2026

1) Pour rappel : la fausse consigne sur les bouteilles plastique, de quoi parle-t-on ?

Il ne s'agit pas de consigne au sens propre du terme mais d'une **fausse consigne**. Le dispositif envisagé consiste en ce qu'une part du prix des boissons vendues en bouteille plastique soit rendue au consommateur s'il ramène l'objet en vue de **son recyclage et non de son réemploi** (comme la consigne historique).

La « déconsignation » se fait principalement dans des automates de consignation qui seront en priorité placés dans les hypermarchés et supermarchés.

2) Pourquoi parle-t-on de la fausse consigne ?

En 2019, la **directive européenne « plastique à usage unique »** impose sur proposition de certaines multinationales de la boisson sans réelle étude, un taux de collecte des bouteilles en plastique de 77 % à horizon 2025 et de 90 % à horizon 2029.

En 2020, la **Loi AGE** qui prévoyait au départ la mise en place de la « consigne » pour recyclage des bouteilles plastique a finalement, sous l'effet de la mobilisation des collectivités, d'associations de consommateurs et d'ONG environnementales, introduit des objectifs de réemploi et de réduction de 50% des bouteilles à usage unique, ainsi qu'une « clause de revoyure » en 2023 sur la consigne pour recyclage avec trois engagements des acteurs pour privilégier un scénario sans consigne :

- i. La généralisation de l'extension des consignes de tri. Ce point relevant des collectivités a été respecté.
- ii. La généralisation progressive d'une collecte sélective hors foyer. Ce point relevant de l'État et de CITEO n'a pas été respectée. Seulement 25 % de la population vit dans une collectivité ayant bénéficié d'un déploiement de dispositifs de tri hors foyer. La couverture réelle des espaces publics est donc généralement plus faible et très variable selon les territoires.
- iii. La mise en place d'un dispositif de responsabilité élargie des producteurs sur la bouteille de restauration et sur la bouteille consommée dans le cadre professionnel et non collectée par le service public. Ce dispositif fut mis en place début 2024.

En 2023, le gouvernement a remis le sujet sur le devant de la scène. La ministre avait lancé une série de concertation puis, face à la pression des collectivités et ONG, avait finalement reculé. Les collectivités françaises s'étaient mobilisées et avaient proposé un plan plastique complet de 14 mesures permettant d'atteindre les objectifs... sans fausse consigne. A l'issue de cette mobilisation, le ministre Christophe Béchu renonce à ce projet.

En 2024, le règlement emballage (PPWR), reprend l'objectif de collecte de 90% des bouteilles plastiques à atteindre en 2029 **mais il impose la mise en œuvre de cette « fausse consigne » pour recyclage** si ce taux n'était pas atteint à cette date. Sont également ajoutés au périmètre de la fausse consigne les cannettes pour boisson en aluminium, contenant privilégiés des mêmes marques de boissons militants pour la fausse consigne...

Le 19 mai 2026, le Président de la République, Emmanuel MACRON relance le débat lors du conseil de la planification écologique. Il demande au gouvernement de définir les modalités de sa mise en place. Le ministre délégué à la transition écologique, Mathieu Lefevre, lance aussitôt, le 21 mai, les premières consultations en ce sens.

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des cannettes à usage unique

2/ La législation européenne et française fixe d'abord des objectifs ambitieux sur l'ensemble de la politique en matière d'économie circulaire

Les lois françaises (Loi TECV, 2015 et AGECE, 2020) sous l'impulsion des directives européennes ont fixées des objectifs ambitieux en matière d'économie circulaire :

- ✓ De réduction globale des déchets (enjeu prioritaire) : **Le PNPD français (2021-2027), issu de la loi AGECE, et le règlement PPWR fixent des objectifs à atteindre d'ici 2030 :**
 - Réduire de **15 %**, par rapport à 2010, les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant. *Nous observons (données 2023) une diminution (-4,9%) mais insuffisante pour suivre la trajectoire imposée par la loi (-8,8%) ;*
 - Réduire de **5%** les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.

- ✓ De disparition progressive des emballages à usage unique (dont font partie les bouteilles plastiques). Les objectifs suivants sont issus de la Loi AGECE :
 - **Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.**
 - Sur la première période (2021-2025) :
 - Un objectif de **20%** de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation. *Au regard des mises en marché 2024, qui sont en constante augmentation depuis 2018, cet objectif ne sera pas atteint ;*
 - Un objectif de **tendre vers** une réduction de **100%** des emballages en plastique à usage unique « inutiles », d'ici fin 2025. *Encore une fois, cet objectif ne sera pas atteint ;*
 - Objectif de **réduire de 50 %** d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. Afin de suivre cette trajectoire nous aurions dû en 2024, observer une diminution de 25% de ces emballages. *Nous constatons une diminution mais seulement de l'ordre de 11%.*

- ✓ De réemploi : **Le PNPD français (2021-2027), issu de la loi AGECE, fixe des objectifs à atteindre d'ici 2030 :**
 - Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.
 - 10% d'emballages ménagers réemployés mis sur le marché en 2027. *En 2024, ce taux est de 1,59%.*

- ✓ De recyclage des déchets et notamment des plastiques à usage unique :
 - **Décret 3R** : Un objectif de **tendre vers 100%** de recyclage de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pas seulement des bouteilles. *En 2024, ce taux s'élevait à 27,7%. Cet objectif ne sera pas atteint.*

- ✓ De valorisation matière :
 - **LTECV** : Augmenter la **quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière**, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, **55 %** en 2020 et **65 %** en 2025 des déchets non dangereux non inertes. *En 2024, 50% des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'une valorisation matière. L'objectif 2025 ne sera pas atteint.*

- ✓ De réduction du stockage des déchets :
 - Part des déchets municipaux mis en décharge réduite à **10 %** maximum de la quantité totale en 2035 – transposé en France par Loi AGECE. *Entre 2010 et 2022, la quantité de déchets envoyés en installation de stockage a diminuée de 28%.*

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

Aujourd'hui la France est **très loin de ces objectifs qui sont prioritaires par rapport à la problématique des bouteilles plastique**. Il est donc très surprenant de focaliser les débats sur le seul sous objectifs de collecte des bouteilles en plastique (77% en 2025 et 90% en 2029) qui n'est pas un enjeu majeur de la politique d'économie circulaire de la France ni de l'Europe.

Pourquoi la fausse consigne sur les bouteilles plastiques et canettes aluminium n'est pas une bonne mesure au regard des impacts environnementaux, économiques et sociaux

1/ Impacts environnementaux :

De très faibles gisements face à une problématique d'envergure

Si la bouteille plastique fait couler beaucoup d'encre, elle n'est qu'une infime partie du problème. La consigne pour recyclage se concentre sur des déchets déjà bien collectés et recyclés.

La France produit chaque année **311 Mt de déchets**¹. Seulement 12% de ces déchets sont produits par les ménages soit **38 Mt**, le reste étant constitué de déchets de construction (213 Mt) ou de déchets d'activités économiques (64 Mt).

Les déchets d'emballages ménagers représentent **6,3 Mt**² dont **1,2 Mt** sont des emballages ménagers en plastique. Les bouteilles plastiques représentent 30% des emballages ménagers plastiques soit **354 000 tonnes**. Les 887 000 tonnes restantes sont des emballages plastiques de natures diverses (pot de yaourt, barquettes, etc...).

Les canettes en aluminium ne représentent que **60 000 tonnes** soit **moins de 1%** des déchets d'emballages.

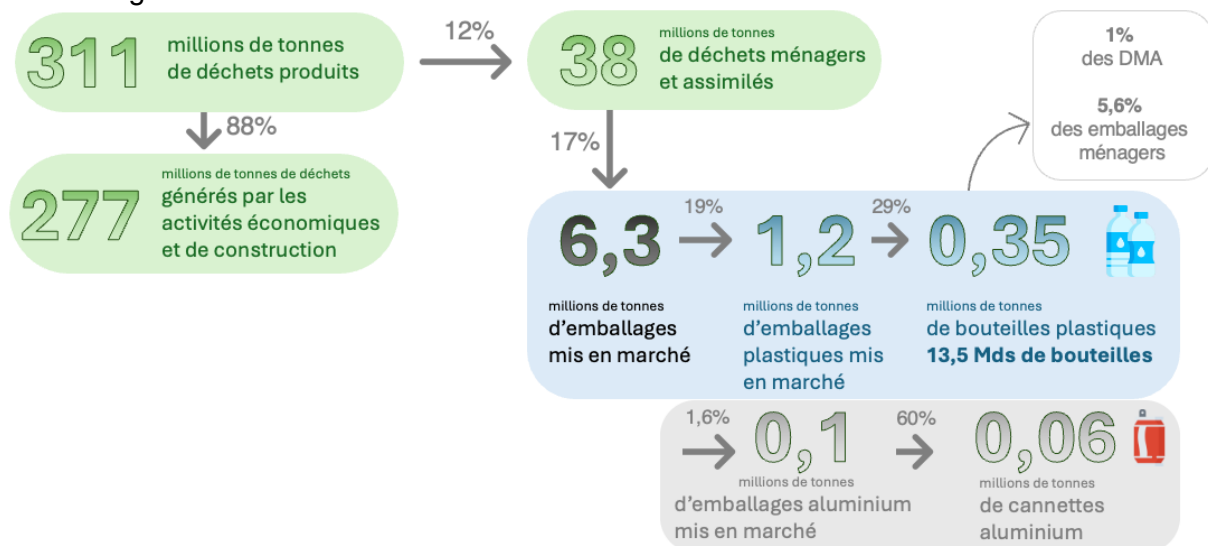


Figure 1: Bilan des déchets en France, AMORCE

→ **1^{er} constat** : La fausse consigne vise un gisement très réduit : **1% des déchets ménagers**.

→ **2^{ème} constat** : Il faut rappeler la composition moyenne des poubelles des Français : 1/3 de cette poubelle sont des déchets organiques, un peu plus d'1/3 sont couverts par des filières de recyclage (dont des bouteilles plastiques) et 1/3 sont sans filière de recyclage. Rien n'est fait ou presque sur ces milliers de produits de grande consommation qui n'ont aucune solution de collecte sélective et de recyclage.

¹ Déchets chiffres-clés, ADEME 2024

² Filière des Emballages ménagers et papiers graphiques – Données 2024 – Bilan annuel, ADEME 2026

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

Une mesure qui ne permet pas de réduire les déchets, ni la pollution engendrée

Chaque année, dans le monde 22 millions de tonnes de plastiques³ se retrouvent dans l'environnement et 600 000 tonnes rien que dans la mer Méditerranée. Sur ces 600 000 tonnes, la France serait responsable du déversement de 11 000 tonnes de déchets plastiques en Méditerranée. Sur le territoire national, la pollution de rue ou des milieux naturels est principalement causée par les mégots, l'industrie de la pêche, les sacs plastiques et les petits emballages individuels, les bouteilles et canettes ne représentant qu'une part marginale de cette pollution de proximité. Contrairement à une idée reçue, la pollution marine par les déchets provient à 80 %³ des décharges brutes dans les pays en développement. Une solution véritablement efficace dans ce domaine serait une aide au codéveloppement au profit de ces pays, plutôt qu'une fausse consigne locale.

Cette dépendance l'usage unique pèse lourdement sur l'empreinte carbone française. Selon l'OCDE³, le plastique est responsable de 3,4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Le WWF estime même ce poids à 6 % actuellement, avec une projection alarmante de **15 à 20 % des émissions mondiales de GES d'ici 2050**.

- La bouteille plastique : l'essentiel de l'impact climatique intervient bien avant leur mise sur le marché : environ 75 %⁴ des émissions de gaz à effet de serre sont générées lors de la production de la matière plastique et de la fabrication de la bouteille. Dès lors, la réduction à la source constitue le levier le plus efficace pour diminuer les émissions. Si la France atteignait son objectif de réduction de 50 % des bouteilles en plastique à usage unique, cela permettrait d'éviter l'émission d'environ **270 000 tonnes de CO₂**. Ce volume représente l'équivalent d'environ **135 000 allers-retours Paris–New York en avion**, ou encore le **bilan carbone annuel de 27 000 Français**, soit une population comparable à celle de la ville de Biarritz. Ces gains seraient nettement supérieurs aux économies de CO₂ susceptibles d'être obtenues par le seul recyclage des bouteilles mises sur le marché.
- La canette aluminium : le bilan carbone d'une canette aluminium est également fortement issu de sa production. Si l'aluminium recyclé permet de diminuer les émissions, la réduction reste le meilleur moyen de limiter l'émission de GES.

Il faut privilégier les politiques de prévention et de réduction à la source avant les solutions de gestion des déchets.

Or, la fausse consigne :

- Contrevient au code de l'environnement et à la hiérarchie des modes de traitement : Le Code de l'Environnement (Article L 541-1) instaure une hiérarchie des modes de traitement qui est le socle juridique de la gestion des déchets. Dans ce cadre, il est donné la priorité à la prévention et à la réduction de production des déchets, et donc à l'évitement du déchet et ce avant le réemploi et le recyclage.
- Ne permet pas de réemployer les contenants qui resteront des emballages à usage unique, mais simplement de les recycler (comme le font déjà les collectivités dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets) ;
- Entretien le modèle de la consommation de bouteille en plastique et canettes aluminium puisque le consommateur devient un captif financier de la mesure. En Allemagne par exemple, où la consigne sur les bouteilles plastiques existe depuis le début des années 2000 la consommation et la production d'emballages à usage unique

³ Perspectives mondiales des plastiques - SCÉNARIOS D'ACTION À L'HORIZON 2060, OCDE 2023

⁴ Meta-Analysis of Life Cycle Assessment Studies for Polyethylene Terephthalate Water Bottle System, MDPI 2024

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

pour boisson a doublé pour rattraper les bouteilles réemployables. La fausse consigne pour recyclage signe la mort du réemploi.

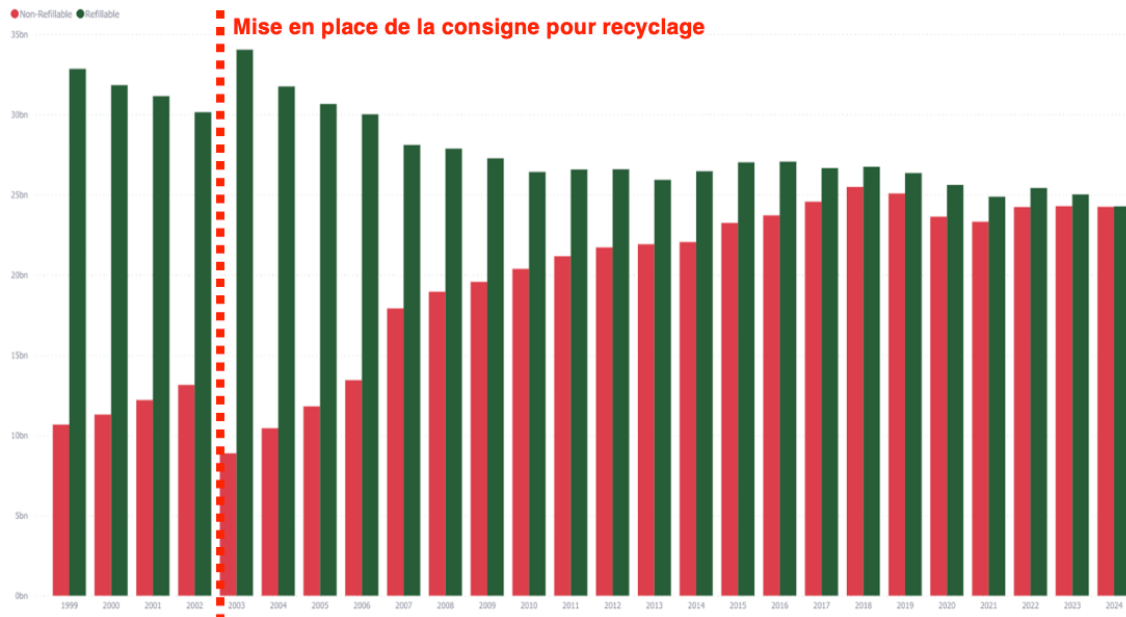


Figure 2: Consommation de contenants à usage unique (rouge) et bouteilles réemployables (vert), Allemagne, Reloop

- Éclipsera de meilleures solutions pour ne pas générer de déchets :
 - ✓ La consommation de l'eau du robinet. Si l'on veut lutter contre la pollution plastique générée par les bouteilles, il faut promouvoir l'eau du robinet, une solution environnementalement et économiquement plus pertinente.
 - ✓ Le développement du vrac sur les boissons éventuellement avec des contenants réutilisables ;
 - ✓ Le développement des véritables consignes pour réemploi sur certaines bouteilles en verre voire en plastique, ce qui éviterait réellement des millions de bouteilles en plastiques et canettes jetables.

La fausse consigne augmente le nombre de contenants à usage unique (donc bouteilles plastiques) mis en marché

Zoom sur la pollution plastique : un défi global

Si le plastique est devenu un problème environnemental majeur, c'est parce que sa production (issue de ressources fossiles et fortement émettrice de gaz à effet de serre) suit une trajectoire inverse à toutes nos politiques publiques de prévention des déchets. La production et les déchets plastiques connaissent une croissance exponentielle à toutes les échelles :

- **Dans le monde** : 400 millions de tonnes de plastique sont produites chaque année (un volume qui a **doublé depuis l'an 2000**). Sans action correctrice, l'OCDE prévoit encore une augmentation de **+70 % d'ici à 2040**. Cette production génère déjà 353 millions de tonnes de déchets par an.
- **En Europe** : Les déchets plastiques représentent 32,3 millions de tonnes et sont en constante augmentation depuis 2006.

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

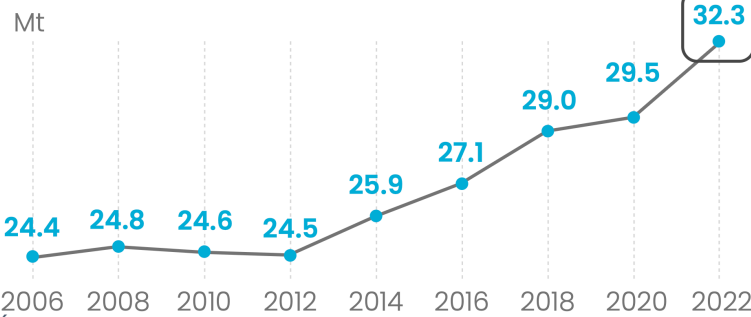


Figure 3: Évolution des déchets plastiques post-consommation en Europe, Plastics Europe

- **La France génère à elle seule 4,2 millions de tonnes de déchets plastiques par an**, avec une forte augmentation depuis 2006.

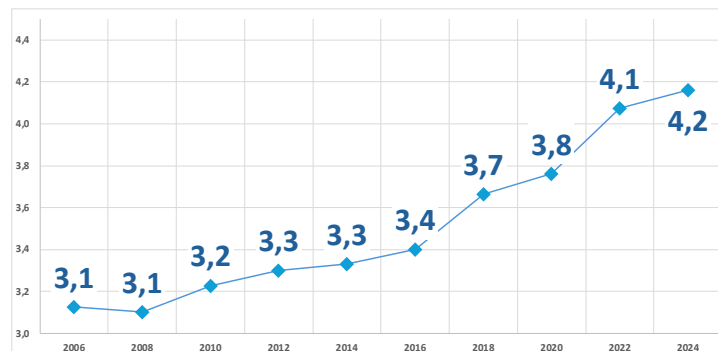


Figure 4: Évolution des déchets plastiques post-consommation en France, Plastics Europe

Sur ces 4,2 millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année en France, auxquels il convient d'ajouter les plastiques issus des déchets textiles (726 000 tonnes), les bouteilles plastiques représentent **7 % de ce gisement**. Le reste est composé pour moitié d'emballages (ménagers et professionnels) et pour moitié de déchets plastiques hors emballages (ménagers et professionnels).

Focaliser l'attention politique, médiatique et financière sur la mise en place d'une consigne pour les seules bouteilles plastiques est une erreur de ciblage. Cela ne résoudra pas le problème sur les **93 % autres déchets plastiques**.

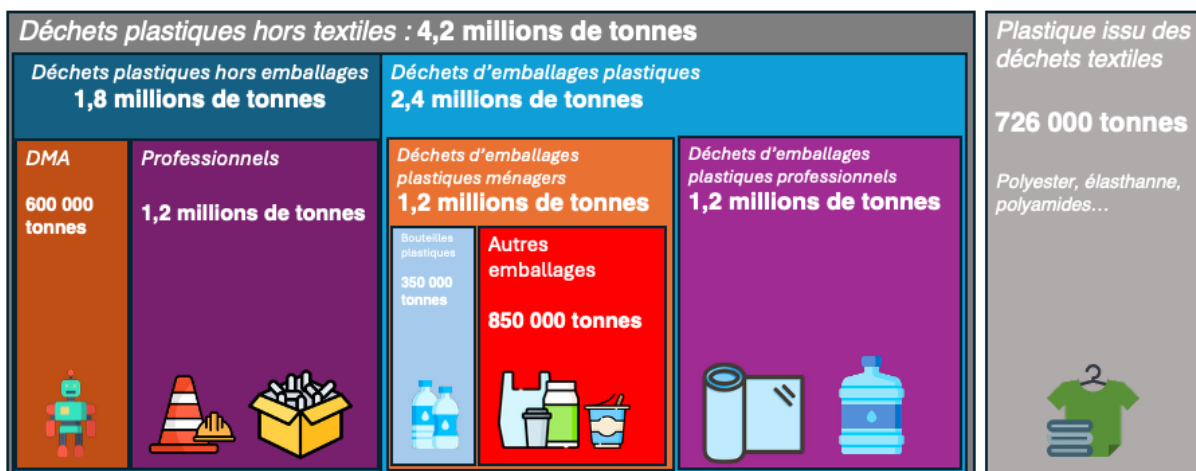


Figure 5: Bilan matière des déchets plastiques en France, AMORCE

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

La consigne ne répond pas aux principales faiblesses du recyclage des plastiques

La mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est souvent présentée comme un moyen d'améliorer significativement les performances de recyclage des déchets plastiques. Pourtant, cette approche cible un gisement qui représente une faible part des déchets plastiques et qui affiche déjà les meilleures performances de collecte et de recyclage. Sur l'ensemble du gisement de déchets plastiques, seuls **23 % des plastiques sont recyclés**, tandis que 49 % sont valorisés énergétiquement et 28 % enfouis⁵.

Les bouteilles plastiques constituent le flux de déchets plastique le mieux collecté et le mieux recyclé en France, avec près de 60 % des bouteilles déjà captées par la collecte sélective et recyclées. À l'inverse, la très grande majorité des déchets plastiques, qu'il s'agisse des autres emballages ou des objets en plastique, présente des performances de collecte et de recyclage beaucoup plus faibles.

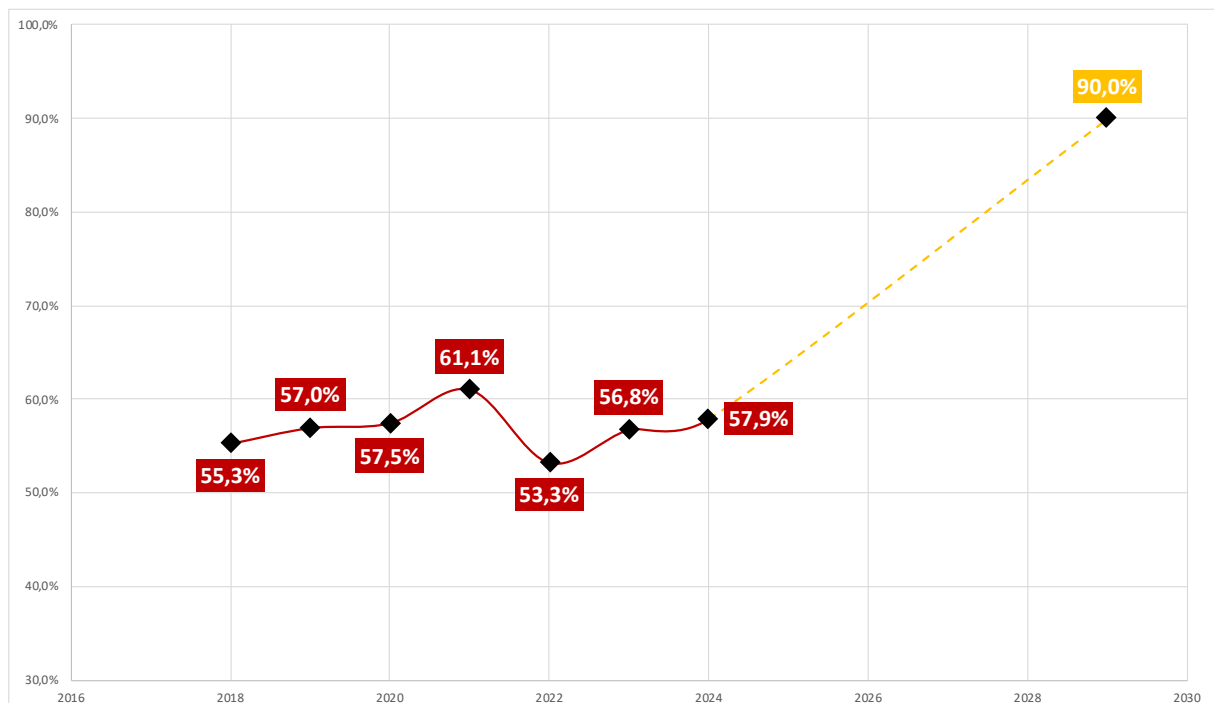


Figure 6: Taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson en France, ADEME

À l'inverse le reste des déchets plastiques est aujourd'hui très mal collecté et recyclé. Les autres emballages plastiques ménagers (hors bouteilles plastiques) **ne sont collectés qu'à 19 %⁶ et recyclés qu'à 15 %**. Cela représente un gisement non recyclé de **750 000 tonnes**. Bien supérieur aux 115 000 tonnes que la fausse consigne ferait gagner (en passant d'un taux de recyclage de 60 % à 90 %), le premier argument vendu par les promoteurs de la fausse consigne.

⁵ The Circular Economy for Plastics - A European Analysis, Plastics Europe 2024

⁶ MODECOM® 2024 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, ADEME 2025

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

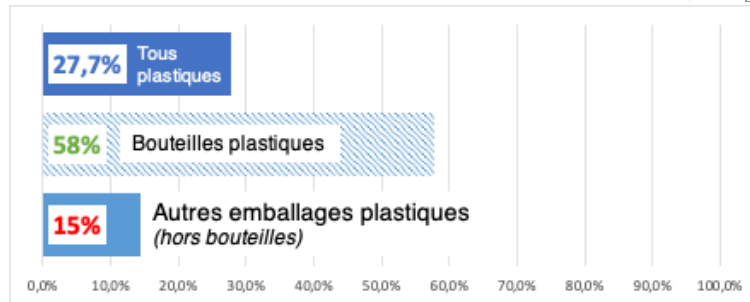


Figure 7: Taux de recyclage des emballages ménagers plastiques

La mise en place de la fausse consigne ne nous permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC de 55% des emballages plastiques recyclés et ne porterait ce taux qu'à 34% maximum

Cette situation s'explique notamment par les limites structurelles du recyclage des plastiques. Contrairement à une idée largement répandue, tous les plastiques ne sont pas recyclables dans des conditions viables économiquement et techniquement. La grande diversité des résines et des additifs utilisés par les metteurs en marché complique leur recyclage. Les emballages multicouches ou qui associent plusieurs matériaux sont particulièrement concernés. En 2020, la COTREP estimait que seuls 65 % des emballages plastiques ménagers disposaient d'une filière de recyclage opérationnelle.

Cette analyse est corroborée par les résultats de nos voisins européens. **Les pays ayant mis en place une consigne depuis de nombreuses années n'affichent pas nécessairement de meilleures performances globales de recyclage des emballages plastiques.** Le Danemark (23,5 %), l'Autriche (25,4 %) ou encore la Suède (28,3 %), souvent cités en exemple, présentent des taux de recyclage des emballages plastiques comparables ou parfois inférieurs à la France (27,7%). Ces résultats montrent que la performance globale dépend avant tout de l'organisation de la collecte, de la recyclabilité des emballages mis sur le marché et du développement des filières de recyclage, bien davantage que de l'existence d'un dispositif de consigne sur un flux spécifique.

La question centrale n'est donc pas celle des bouteilles en plastique, qui constituent déjà le gisement le mieux collecté et recyclé du pays, mais celle des millions de tonnes d'autres déchets plastiques qui échappent encore largement aux filières de recyclage

Une mesure qui peut dégrader le tri et le recyclage des autres emballages

Si nous avons démontré que la consigne pour recyclage n'améliorera que très peu les performances de recyclage, le risque est non négligeable qu'elle dégrade le tri et recyclage des autres emballages ménagers (hors bouteilles).

- 1) La simplification du geste de tri, permise par l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages en 2023, a produit un véritable effet d'entraînement sur les performances de collecte sélective. En facilitant la compréhension du geste de tri, cette réforme a contribué à accroître la participation des habitants et à améliorer la captation de l'ensemble des emballages. À l'inverse, le retrait des bouteilles en plastique du bac jaune introduirait une nouvelle complexité pour les usagers. Cette coexistence de plusieurs circuits de collecte pour des emballages visuellement similaires risque de créer de la confusion, de démobiliser une partie des citoyens et, in fine, de dégrader

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

les performances de tri de l'ensemble des autres emballages. L'ADEME a notamment souligné ce risque dans ses études de 2023.

- 2) **En retirant les bouteilles du dispositif de collecte sélective, la consigne modifierait profondément la quantité et la composition des flux collectés et réceptionnés dans les centres de tri.** Les collectivités et les exploitants seraient contraints d'adapter une nouvelle fois leurs collectes, leur transport, et leurs installations, pourtant modernisées pour intégrer l'ECT. Ces évolutions changeraient la donne économique de tous les investissements déjà réalisés et impliqueraient de nouveaux investissements, sans garantie d'amélioration des performances globales de recyclage.

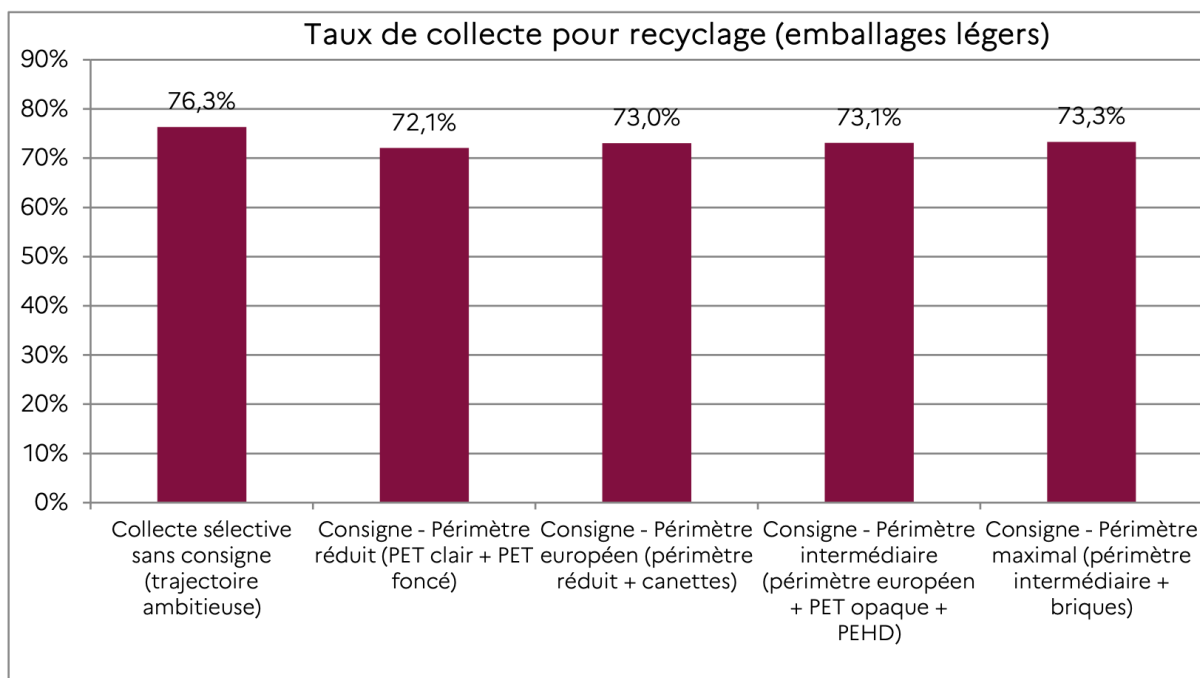


Figure 8: Performance de collecte pour recyclage des emballages légers, ADEME

Paradoxalement, une mesure présentée comme favorable au recyclage pourrait donc contribuer à dégrader les conditions techniques et économiques nécessaires au développement du recyclage des autres déchets plastiques, qui constituent pourtant les principaux gisements encore insuffisamment valorisés. Une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat pour les contribuables qui auront à payer la facture sur le service public de gestion des déchets.

Un taux de collecte à 90 % atteignable autrement que par la fausse consigne

La fausse consigne a été présentée, à tort, par le gouvernement comme le seul moyen d'atteindre des taux de collecte et de recyclage élevés. Cette affirmation ne résiste ni à l'analyse des gisements concernés ni aux travaux conduits par l'ADEME en 2023 et les associations de collectivités.

Tout d'abord, les performances actuelles, mises en avant par les défenseurs de la consigne masquent des réalités très différentes selon les lieux de consommation. Les bouteilles et canettes consommées au domicile, qui représentent environ 85 % du gisement, sont déjà collectées à des niveaux élevés grâce au service public de gestion des déchets. À l'inverse, les contenants consommés hors foyer, qui représentent environ 15 % du gisement, sont encore très faiblement captés en raison du déploiement insuffisant des dispositifs de tri dans les espaces publics, les transports, les établissements recevant du public ou les entreprises.

Le principal gisement restant à collecter est aujourd'hui identifié : il se situe hors du domicile. La faiblesse des performances nationales ne résulte donc pas d'un échec du service public de collecte sélective mais principalement du retard pris par les éco-organismes dans la mise en œuvre des engagements adoptés lors de la loi AGEC concernant le tri hors foyer. En 2025, seulement 25 % de la population vit dans une collectivité ayant bénéficié d'un déploiement de dispositifs de tri hors foyer. La couverture réelle des espaces publics est donc généralement plus faible et très variable selon les territoires. Au-delà, des importantes marges de progrès potentielles, l'absence de collecte sélective hors foyer, au sens large, crée une discontinuité dans le geste de tri au quotidien qui explique en partie le manque de mobilisation de certains français. La systématisation du geste de tri représente un fort potentiel de progression de la collecte sélective et pas uniquement pour les bouteilles hors foyer mais pour tous les emballages.

En 2023, les travaux conduits par l'ADEME dans le cadre de son étude de scénarios⁷ sur l'atteinte de l'objectif européen de 90 % de collecte des contenants pour boisson montrent d'ailleurs que plusieurs trajectoires permettent d'atteindre cet objectif. La consigne constitue l'un des scénarios étudiés, mais elle n'est pas le seul. L'ADEME, en reprenant notamment les certaines des [quatorze propositions](#)⁸ formulées par les associations de collectivités locales, a identifié des scénarios reposant sur le renforcement de la collecte sélective existante, l'amélioration du tri hors foyer, la mobilisation des entreprises, le déploiement de dispositifs de captation complémentaires et l'intensification des actions de communication et de contrôle.

Les résultats sont sans appels : les objectifs nationaux et européens de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques et de 55 % de recyclage sont atteignables sans fausse consigne.

⁷ Scénarios avec et sans consigne pour recyclage des emballages de boisson - Impacts techniques, économiques et environnementaux, ADEME 2023

⁸ Non à la fausse-consigne - Nos solutions pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques, Associations des élus locaux

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

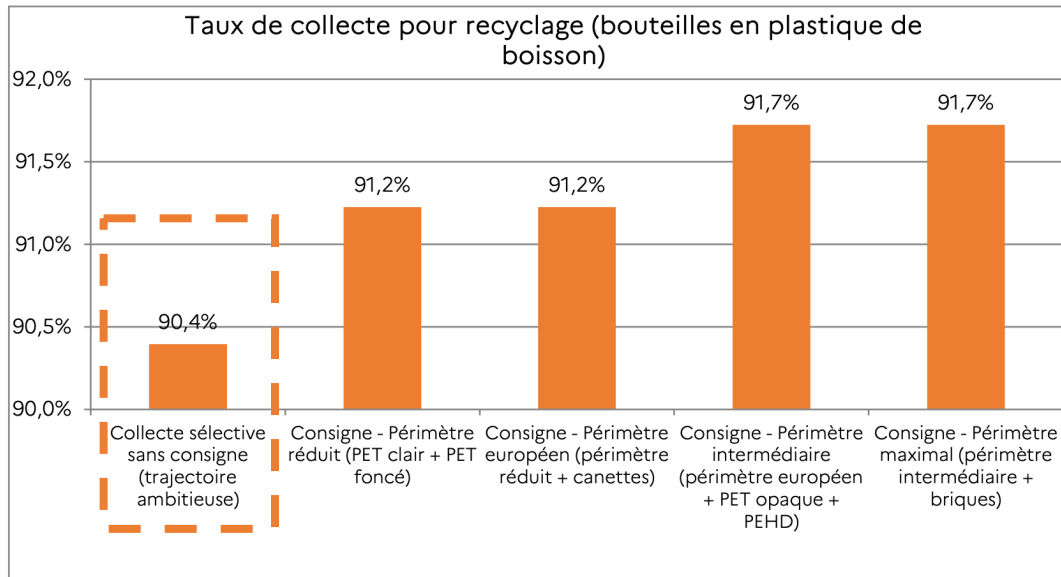


Figure 9: Performance de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique de boisson, ADEME

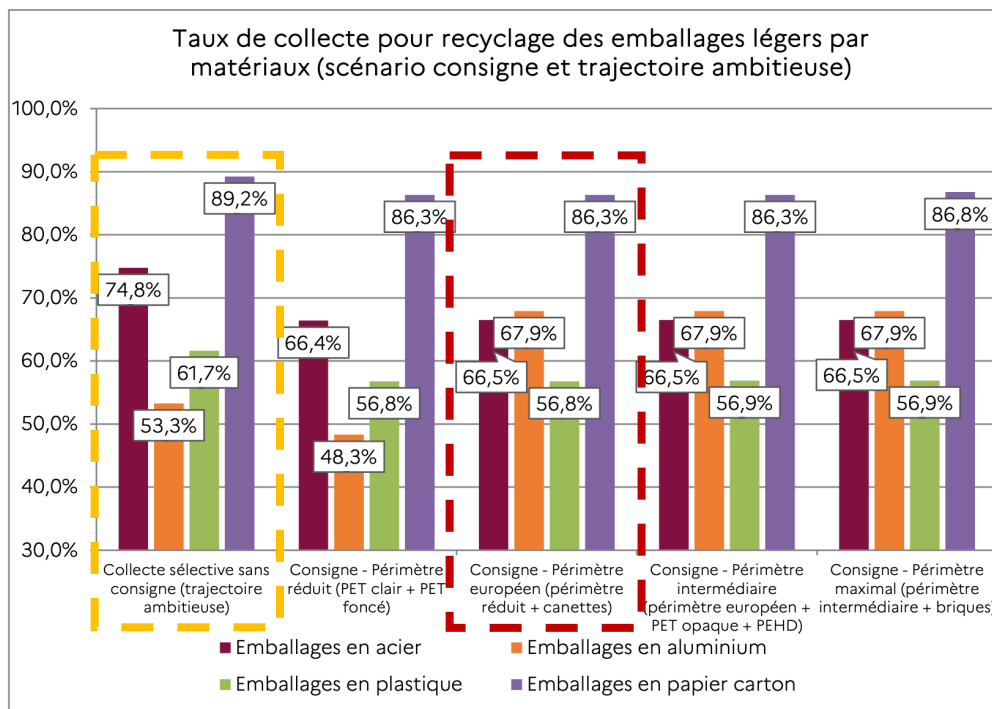


Figure 10: Performance de collecte pour recyclage des emballages légers en sortie de centre de tri, ADEME

Plusieurs pays européens démontrent par ailleurs qu'il est possible d'atteindre des niveaux élevés de collecte sans recourir à la consigne. La Belgique et la Suisse affichent des taux de collecte des bouteilles de **80 % ou plus**, avec une combinaison d'équipements de collecte performants, une forte mobilisation des citoyens et une organisation efficace des filières.

L'enjeu n'est donc pas de choisir entre le statu quo et la fausse consigne. **L'enjeu est de mettre en œuvre les leviers déjà identifiés, financés et parfois déjà prévus par la réglementation, afin de capter les bouteilles qui échappent encore à la collecte sélective tout en améliorant simultanément la collecte et le recyclage de l'ensemble des emballages.**

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

Un double système de collecte et de recyclage avec un fort impact carbone et contraire aux démarches engagées de sobriété énergétique

La consignation créera un double système de collecte et de recyclage, à savoir la consignation pour les bouteilles en plastique et des canettes aluminium en plus du service public de gestion des déchets qui les collectent et les recyclent depuis plus de trente ans. Ce double système, qui n'apporte aucune plus-value environnementale, aura *a contrario* un impact carbone négatif en raison des équipements et de la logistique à mettre en place (des automates de consignation jusqu'aux lieux de recyclage) mais également de la mobilité induite pour les consommateurs qui devront se rendre aux points de collecte (cette mobilité sera plus ou moins importante en fonction du maillage territorial). Selon une étude réalisée en 2021, l'ADEME estime ces émissions de GES à environ **90 000 teq CO₂ / an**⁹.

Par ailleurs, l'instauration de ce deuxième système qui ne conduira pas à réduire le besoin de service public de gestion des déchets pour les populations va en réalité augmenter les consommations d'énergie liées à la collecte et au recyclage. Deux systèmes parallèles qui vont fonctionner multipliant ainsi les machines nécessaires et les transports nécessaires. Cette mesure est à contre-courant des démarches de sobriété largement diffusées et qui commencent à être mises en œuvre sur les territoires.

Une mesure de greenwashing qui alimente une stratégie commerciale des industriels de la boisson et de la grande distribution

Au-delà de son inefficacité à répondre aux véritables enjeux de réduction des déchets plastiques, la consigne pour recyclage présente le risque de réhabiliter deux modèles économiques aujourd'hui remis en question pour leurs impacts environnementaux et territoriaux.

D'une part, elle contribue à redonner une image vertueuse à la bouteille en plastique à usage unique. En laissant croire qu'un meilleur recyclage suffirait à résoudre le problème, elle occulte le fait qu'il s'agit toujours du même emballage jetable, fabriqué à partir de ressources fossiles et destiné à devenir un déchet après une unique utilisation. La consigne pour recyclage ne modifie ni la nature du produit, ni son impact environnemental intrinsèque ; elle ne fait qu'organiser différemment sa collecte en fin de vie.

D'autre part, ce dispositif tend à renforcer l'attractivité des grandes surfaces, principales candidates à l'installation des automates de reprise, au détriment des commerces de proximité, des centres-villes et des centres-bourgs, qui disposent rarement des surfaces et des moyens nécessaires pour accueillir ces équipements.

Plus fondamentalement, la consigne pour recyclage détourne le principe même de la consigne, historiquement conçu pour favoriser le réemploi des emballages. Plutôt que d'inciter les producteurs à réduire les volumes d'emballages mis sur le marché ou à développer des solutions réemployables, elle risque de conforter le modèle du tout jetable en lui offrant une nouvelle légitimité environnementale. La véritable transition ne consiste pas à mieux récupérer toujours plus de contenants à usage unique, mais à en produire moins. Les priorités devraient donc porter sur la réduction à la source, le développement du réemploi et la substitution progressive des emballages jetables par des solutions durables, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

⁹ Consigne pour réemploi et recyclage des bouteilles de boissons - Définition des dispositifs et analyse comparée avec d'autres modalités de collecte, 2021

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

II/ Impacts économiques :

Le prix des bouteilles va augmenter : perte de pouvoir d'achat pour les consommateurs et gros gains pour les metteurs en marché de bouteilles plastiques

Contrairement à l'argument souvent avancé, la consigne pour recyclage n'est pas neutre pour le pouvoir d'achat des Français. Son principe repose au contraire sur une avance financière obligatoire qui renchérit immédiatement le prix des boissons vendues dans les contenants consignés. Avec une consigne de 20 centimes par bouteille/canette, chaque achat serait assorti d'un prélèvement supplémentaire que le consommateur ne pourrait récupérer qu'à condition de rapporter sa bouteille dans un point de reprise équipé. Pour certaines marques d'eau de source, le prix d'une bouteille pourrait même doubler ! Dans un contexte marqué par une forte pression sur le pouvoir d'achat, ce dispositif reviendrait donc à augmenter artificiellement le prix affiché de millions de boissons consommées chaque jour.

L'eau du robinet est 50 à 100 fois moins chère que l'eau en bouteille

Or, le modèle économique de la consigne repose précisément sur le fait qu'une partie des bouteilles/canettes ne sera jamais rapportée. Les projections des promoteurs du dispositif intègrent plusieurs centaines de millions d'euros de consignes non réclamées par les consommateurs afin de financer une partie du coût du système. **Le financement des automates est en partie fondé sur l'argent des consommateurs qui n'auront pas récupéré leur dépôt.**

Cette question est loin d'être marginale. Avec une consignation de 20 centimes et près de 13 à 14 milliards de bouteilles mises sur le marché chaque année, le flux financier annuel transiterait autour de 2,7 milliards d'euros. En retenant une hypothèse de retour de 90 % des bouteilles et canettes, près de **345 millions d'euros** ne seraient pas restitués aux consommateurs. Ces sommes bénéficieraient directement aux opérateurs du dispositif, aux distributeurs et aux metteurs en marché. Au total, les gains économiques pour les producteurs de boissons et les distributeurs pourraient avoisiner les **700 millions d'euros par an** en cumulant :

- Les recettes issues de la vente du PET et de l'aluminium récupéré, à revoir à la hausse ou à la baisse selon les cours du marché – **166 millions d'euros** ;
- Les consignes non restituées aux consommateurs – **345 millions d'euros** ;
- Les économies réalisées sur les contributions actuellement versées à la filière REP emballages. Car si la bouteille plastique sort du bac jaune, il y a fort à parier que les metteurs en marché ne voudront plus financer la REP pour un déchet qu'ils collectent par ailleurs. Le financement de la REP reposerait alors sur tous les autres emballages non consignés – **186 millions d'euros**.

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

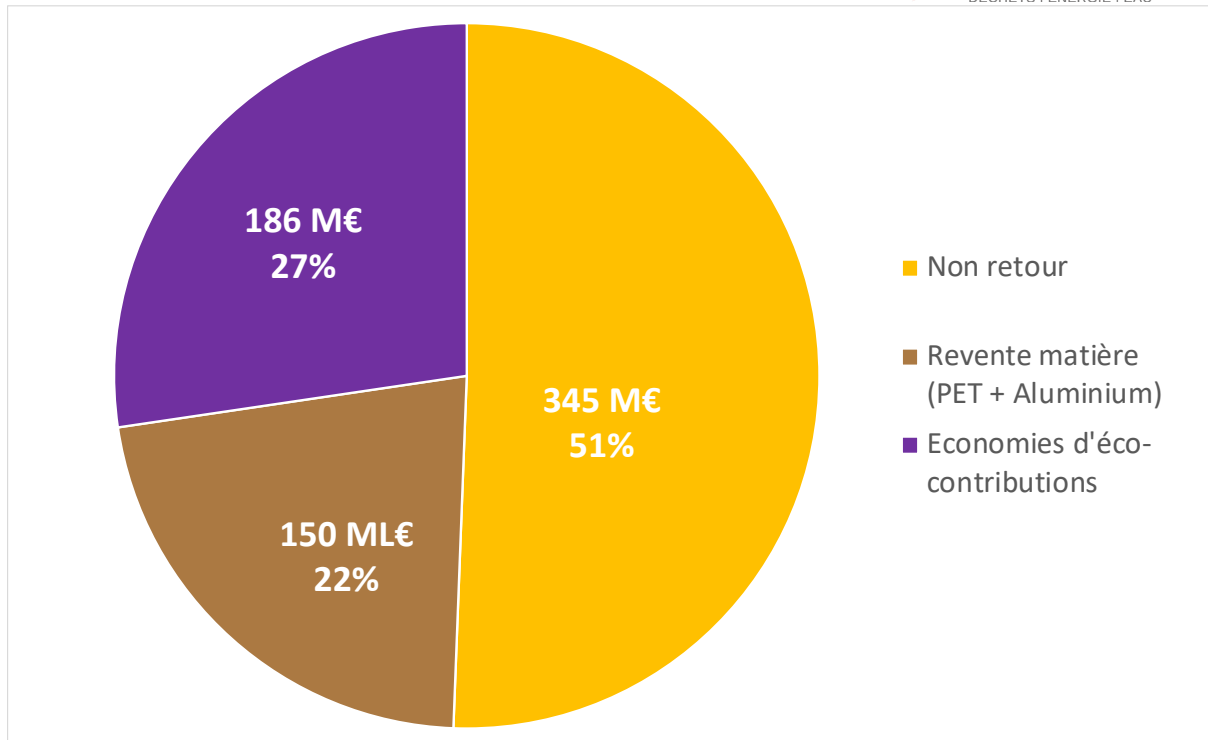


Figure 11: Modèle économique de la fausse consigne, AMORCE

Dans le même temps, les consommateurs supporteraient également le coût des infrastructures nécessaires au fonctionnement du système. Le déploiement de 60 000 à 120 000 automates¹⁰, dont le coût unitaire est estimé autour de 30 000 euros, représenterait un investissement compris entre **1,8 et 3,5 milliards d'euros**. Ces dépenses seraient inévitablement répercutées dans le prix des boissons.

Chiffrage du coût des automates : 1,8 – 3,5 milliards d'euros

Le paradoxe est que les consommateurs paieraient plus cher pour un service plus contraignant. Aujourd'hui, les bouteilles peuvent être déposées dans le bac jaune au plus près du domicile. Avec la consigne, elles devraient être rapportées dans des points de reprise spécifiques, souvent situés dans les grandes surfaces. Pourtant, quelle que soit la méthode de collecte utilisée, les bouteilles seraient ensuite dirigées vers les mêmes usines de recyclage et recyclées selon les mêmes procédés.

Enfin, la viabilité économique du dispositif apparaît elle-même incertaine. La loi AGEC fixe un objectif de réduction de -50 % du nombre de bouteilles plastiques à usage unique mises sur le marché d'ici 2030. Si cet objectif est atteint, le volume de bouteilles alimentant les automates diminuera fortement, fragilisant l'équilibre économique du système. **Plus la politique de réduction des déchets sera efficace, moins les automates seront rentables.**

Le contribuable local va payer deux fois

Les contribuables financent déjà un service de collecte, de tri et de traitement des déchets. Le retrait des bouteilles des bacs jaunes n'aura quasiment aucune incidence sur les fréquences de collecte et n'engendrera aucune baisse des coûts du service de collecte pour les

¹⁰ Sur la base de scénarios évalués l'ADEME de 1 RVM pour [578 – 1168] habitant

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

collectivités en charge. Celui-ci ne va pas disparaître car il faudra collecter tous les autres emballages.

→ **Les contribuables se retrouveront donc à payer deux fois**, une fois avec la TEOM ou la REOM, une fois avec la consignation. Selon l'ADEME¹¹, la coexistence des deux systèmes coûtera plus de **200 millions d'euros par an supplémentaires**, une charge répercutée sur le pouvoir d'achat des ménages.

La fausse consigne n'est pas un moyen efficace d'éviter la « taxe plastique » européenne

Sur la partie des emballages plastique relevant de la gestion des déchets ménagers par les collectivités, la France paye aujourd'hui une « taxe plastique » de 718 millions d'euros dès lors qu'environ 28 % de ces emballages sont recyclés.

En se focalisant sur l'atteinte de l'objectif de 90 % de collecte et de recyclage des bouteilles plastique et à supposer qu'il soit atteint, la France éviterait environ **90 millions d'euros** de « taxe plastique » seulement.

À l'inverse, en privilégiant une stratégie globale qui permettrait d'atteindre l'objectif prioritaire de 55 % de recyclage de tous les emballages plastique (ménagers et professionnels), c'est plus de **568 millions d'euros** qui seraient économisés par la France au titre de cette taxe.

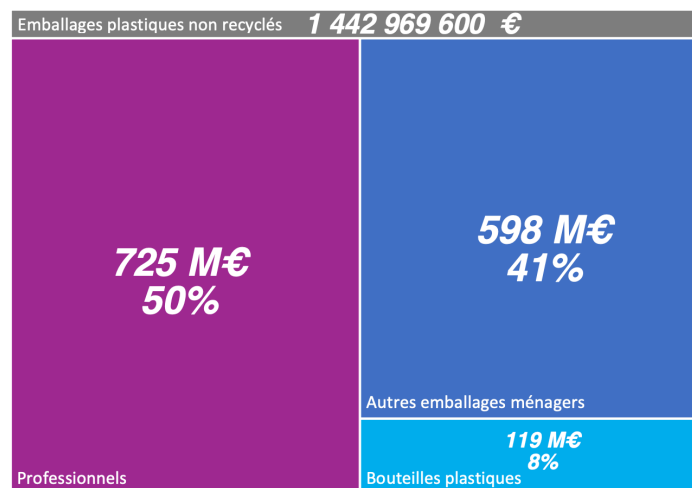


Figure 12: Répartition de la taxe plastique européenne payée par la France selon l'origine de l'emballage

¹¹ Scenarios avec et sans consigne pour recyclage des emballages de boisson - Impacts techniques, économiques et environnementaux, ADEME 2023

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

III/ Impacts sociaux :

Complexifier à nouveau le geste de tri : un retour en arrière après des années d'efforts de simplification

La sortie des bouteilles en plastique et canettes aluminium de la « poubelle jaune » va complexifier le geste de tri et risque de casser la dynamique de simplification fixée il y a quelques années par la Loi TECV à l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Les usagers devront ramener seulement certains contenants et laisser les autres et les flacons en plastique et conserves aluminium / acier dans le bac de tri. Alors même que ces contenants sont à jeter dans le « bac jaune » depuis de longues années et bien avant l'extension des consignes de tri. C'est un retour en arrière sur la simplification des règles de tri des déchets sur tout le territoire. L'État a demandé aux collectivités de simplifier le geste de tri en généralisant la collecte sélective à tous les emballages pour finalement, à nouveau, complexifier le geste.

*La collecte sélective des emballages est la première action mise en avant par les Français s'agissant de leurs gestes en faveur de l'environnement.
Si un seul geste de tri est monétarisé, les autres gestes de tri vont-ils rester des gestes citoyens ou risquent-ils d'être abandonnés ou monétarisés à leur tour ?*

Le fait de monétariser le seul geste de tri sur les bouteilles et canettes risque de créer une différence de comportement pour les usagers entre le tri des emballages consignés et le tri des emballages non consignés pour lesquels les Français pourraient se démobiliser. Le niveau de performance globale de recyclage des emballages des pays ayant mis en place une « fausse consigne pour recyclage » semble en tout cas le supposer.

Donner de la valeur à un contenant à usage unique : un risque social et sanitaire

Au-delà de ses effets potentiels sur les comportements de tri, la monétarisation des bouteilles et canettes crée également de nouveaux risques sociaux et sanitaires. En attribuant une valeur financière à certains déchets, la consigne peut inciter des personnes en situation de précarité à rechercher ces emballages dans les corbeilles publiques, les poubelles de rue ou les conteneurs de déchets afin de récupérer le montant de la consignation. Une partie de la population pourra se permettre d'éviter de faire la queue devant les automates, qui quelquefois ne fonctionneront pas, pour récupérer quelques euros. Ces bouteilles abandonnées se retrouveront dans le bac jaune. Elles deviendront une ressource financière pour la frange de la population la plus précaire.

→ Plusieurs collectivités européennes qui ont cette consigne ont signalé une augmentation **des phénomènes de fouille des poubelles et de « bin scavenging »**¹². En Irlande, des collectivités ont notamment fait état de corbeilles publiques régulièrement ouvertes ou vidées de leur contenu par des personnes recherchant bouteilles et canettes consignées, ce qui génère des coûts supplémentaires de nettoyage et des déchets dispersés dans l'espace public. Certaines villes ont même dû adapter leur mobilier urbain afin de limiter ces pratiques. **Les conséquences de ces pratiques en France et les couts pour les collectivités en charge de la propreté n'ont pas été étudiés.**

¹² [Council briefing said Re-turn bottles and cans had become a “monetary commodity” leading to bin scavenging and a €500,000 clean-up bill](#), TheStory.ie

Note argumentée : Pourquoi faut-il s'opposer à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes à usage unique

Au-delà des impacts pour la propreté urbaine, cette situation interroge sur le plan social. Un dispositif présenté comme une mesure environnementale ne devrait pas conduire certaines personnes à devoir fouiller dans les déchets pour obtenir quelques euros. Ces pratiques exposent en outre les personnes concernées à des risques sanitaires liés au contact avec des déchets souillés, des objets coupants ou d'autres déchets potentiellement dangereux.

Plusieurs gestionnaires d'espaces publics ont d'ailleurs alerté sur les risques de blessures lors des fouilles de corbeilles, notamment en présence de seringues ou de déchets contaminés.

Une atteinte à la continuité territoriale de la collecte des déchets

La fausse consigne s'implantera principalement autour des enseignes de la grande distribution au détriment des centres-villes dont les petits commerces n'auront pas les capacités de stockage. **Le risque de zones blanches sans automate est à craindre.** Une fois sa bouteille achetée le consommateur aura deux choix :

- Soit il perdra sa « consigne » en jetant sa bouteille dans le bac jaune habituel ;
- Soit il devra faire plusieurs kilomètres, après avoir stocké ses bouteilles chez lui, pour rapporter un faible poids de bouteilles (dû au vide) dans une grande surface.

La fausse consigne sur les bouteilles en plastique pourrait remettre en cause le principe d'universalité et d'égalité des Français devant le geste de tri, renforçant une nouvelle fois les inégalités entre zones urbaines et zones périphériques et rurales. Le maillage territorial de proximité ne pourra jamais être aussi efficace que celui organisé par les collectivités territoriales, avec le service public de gestion des déchets.

Un risque non appréhendé en matière d'emploi de la filière

La mise en place de la consignation n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'étude pour évaluer la balance entre le nombre d'emplois impactés par le détournement des bouteilles en plastique ou canettes des chaînes de collecte et de tri et des unités de régénération, et le nombre d'emplois créés pour assurer la logistique du dispositif de consignation.

Un démantèlement du service public

Cette mesure conduira finalement à fragiliser la gestion des déchets ménagers, un service public local et de proximité pourtant essentielle comme chacun a pu le constater durant la crise sanitaire en 2020. Elle conduit également à privilégier une mesure qui favorise les industriels de la boisson et les grandes surfaces au détriment :

- De la performance environnementale ;
- Des collectivités qui ont investi, sur demande de l'État, plus d'un milliard d'euros pour moderniser et redimensionner leurs centres de tri ces dernières années et qui se verront ainsi retirer le principal gisement d'emballages valorisables ;
- Du bon fonctionnement du service public de gestion des déchets, en provoquant une désoptimisation technique et économique de la collecte sélective et du tri des emballages.

Une décision du gouvernement en faveur de cette mise en place aurait pour conséquence de démobiliser les collectivités locales qui se sont investi depuis plus de 30 ans pour mettre en place et prendre en charge la collecte sélective et le tri des emballages dans le pays.

Des collectivités envisagent de se retirer du tri, voire de la collecte sélective des emballages, en cas de mise en place de la fausse consigne sur les bouteilles plastiques en laissant la totalité de cette responsabilité aux éco-organismes de cette filière.